COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 220915.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Assainissement - EP, création ou modification de branchement - Voirie, réfection totale de trottoir – Réfection de trottoir, qui doivent être réalisés rue des Écoles à Brax, par la société MALET SUD, sise 31 avenue de Larrieu, à TOULOUSE (31081);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1: A compter du 21 septembre et jusqu'au 14 octobre 2022, de 09 heures à 16 heures, la société MALET SUD est autorisée à procéder aux travaux Assainissement - EP, création ou modification de branchement - Voirie, réfection totale de trottoir - Réfection de trottoir, rue des Écoles à Brax :

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 24 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

> <u>circulation</u>: Rue barrée.

> cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.

<u>stationnement</u>: Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour

l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 4</u>: La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 5</u>: M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Thierry ZANATTA